

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

DU JEUDI 08 AVRIL 2021, 20H30

L'an deux mil vingt et un, le 08 avril à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 02 avril s'est réuni en session ordinaire à la salle Ty An Dud sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 09

Marie-Thérèse HERNANDEZ, Philippe AUDURIER, Sylvie LELOUP, Isabelle OSOUF, Anne-Marie KEROUREDAN, Tanguy ABARNOU, Margot AUFFRET, Jacqueline BOZEC, Pascal LACOURTE-BARBADAUX

Absents excusés : 02

Dominique STEPHAN, pouvoirs à sylvie LELOUP

Olivier HERLEDANT, pouvoirs à Marie HERNANDEZ

Absents : 04

Jérémie MOCQUART, Maurice BIGOT, Quentin DELCLOY, Laurent CELTON

Votants : 11

Secrétaire de séance : Margot AUFFRET

Délibération 2021 - 05 :
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 / BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour l'année écoulée.

Vu, le CGCT,

Vu l'information de madame la maire concernant les dépenses et recettes concernant l'exercice 2020,

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion dressé par le trésorier et celles du compte administratif de la commune,

Il est proposé :

D'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération 2021 - 06 :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes liées à un exercice.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur municipal,

Vu la présentation du compte administratif par Madame la maire,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	: 518.786,33
- Recettes	: 631.240,11
- Résultat exercice	: 112 453,78
- Excédent reporté	: 415.286.11
- Résultat	: 527.739,89

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	: 346.898,02
- Recettes	: 341.342,27
- Résultat exercice	: - 5.555,75
- Déficit reporté	: 36.145,14
- Résultat	: - 41.700,89

La Maire s'étant retirée, Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants approuve le compte administratif 2020 comme décrit ci-dessus.

**Délibération 2021 - 07 :
Affectation du résultat 2020**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Rapport de Madame le Maire,

BUDGET GENERAL					
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL BUDGET :	865 684,35	972 582,38	106 898,03	379 140,97	486 039,00
Fonctionnement	518 786,33	631 240,11	112 453,78	415 286,11	527 739,89
Investissement	346 898,02	341 342,27	-5 555,75	-36 145,14	-41 700,89
			Restes à réaliser recettes :		51 000,00
			Restes à réaliser dépenses :		199 700,00
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
			1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :		190 400,89
			002 (Résultat de fonctionnement reporté) :		337 339,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter les résultats proposés ci-dessus.

**Délibération n° 2021 - 08 :
Vote des taux de fiscalité 2021**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

En application des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 mars 2021,

Considérant la capacité d'autofinancement et les bases prévisionnelles,

Il est proposé ne pas augmenter les taux pour 2021 et de voter les taux d'imposition comme suit :

- Taxe Bâti : 37.61 %
- Taxe Foncier Non-Bâti : 53.22 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

**Délibération 2021 - 09 :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Vu, l'avis de la commission finances du 24 mars dernier,

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 936.431,00
- Recettes : 936.431,00

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 616.549,51
- Recettes : 616.549,51

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération N° 2021 - 10 :**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage voirie et eaux pluviales – Aménagement du bourg de Kerlaz**

Rapporteur : Madame La Maire

Dans le cadre du schéma global de revitalisation du bourg de Kerlaz, la commune souhaite lancer les actions N° 1, 2,3, 5 : travaux d'aménagement et de requalification des voiries et espaces publics du bourg tel que suit :

- **Actions transversales : actions d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité visant à favoriser la marche et la cohabitation entre vélos et autres véhicules sur les chaussées**
- **La requalification et sécurisation de la traversée de bourg :**
 - o Aménagement de la totalité de la traversée du bourg
 - o Liaison Nord-Sud du bourg
 - o La sécurité des piétons et cyclistes ainsi que la qualité des espaces qui bordent la RD
 - o Apaisement de la vitesse
 - o Aménagement des entrées de bourg, des abords de l'école ainsi que des arrêts de cars
- **La requalification et sécurisation du centre bourg :**
 - o Aménagement de la totalité des voiries du vieux bourg
 - o Mise en valeur des abords des bâtiments (Eglise, enclos paroissial...)
 - o Création d'une vraie place de bourg en s'appuyant sur le bâti
- **La requalification de la place des résistants et création d'un cheminement doux vers école.**

Le plan de financement HT est le suivant :**DEPENSES :**

Travaux :

- Requalification de la traversée de bourg (hors centre)	: 40.000 €
- Requalification du centre bourg	: 650.000 €
- La requalification de la place des résistants	: 100.000 €
- Création cheminement doux place résistants vers école	: 30.000 €
▪ TOTAL TRAVAUX	: 820.000

Rémunération Maîtrise d'œuvre (environ 7%)

▪ TOTAL ACTIONS	: 880.000 €
▪ Aléas 10%	: 88.000 €
▪ Total opération : 968.000 €, arrondi à	970.000 € HT

RECETTES :

Subventions demandées :

- DETR	50%	: 485.000 €
- DSIL	20%	: 194.000 €
- Département - patrimoine cadre de vie		: 75.000 €
- Département / Accords territoires solidaires		: xxxxxxx
- Région (access. arrêts de cars (70% plaf 30.000€))		: 21.000 €
- Autofinancement commune	20%	: 194.000 €

Total recettes : **970.000 €**

La commune de Kerlaz sollicite une délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réseaux et de voirie.

Vu l'avis favorable de Douarnenez-Communauté en date du 25 mars 2021,

Il est proposé :

- d'autoriser Madame la maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage voirie et eaux pluviales de l'aménagement du bourg de la commune de Kerlaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Margot AUFFRET

La Maire

M.T HERNANDEZ

